

ACTION URGENTE

RUSSIE. UN PRISONNIER D'OPINION RACONTE LA TORTURE PAR ÉCRIT

Dans une lettre adressée à sa femme et publiée sur un site Internet d'actualités le 1^{er} novembre, le prisonnier d'opinion Ildar Dadin a révélé que le personnel de la colonie pénitentiaire de Segueja (République de Carélie, Russie), notamment le directeur, le battait et le torturait depuis son arrivée, le 10 septembre.

Le militant **Ildar Dadin** a été incarcéré le 7 décembre 2015 après avoir été condamné à trois ans d'emprisonnement pour « violations répétées de la législation relative aux rassemblements publics » (article 212.1 du Code pénal russe). Sa peine a été ramenée à deux ans et demi en appel le 31 mars 2016. Dans une lettre envoyée à sa femme et publiée sur un site Internet d'actualités le 1^{er} novembre, Ildar Dadin décrit le calvaire qu'il vit depuis son arrivée à la colonie pénitentiaire de Segueja (République de Carélie) le 10 septembre. Il a notamment été victime de passages à tabac, de menaces de viol ainsi que d'autres actes de torture et mauvais traitements.

Ildar Dadin est un prisonnier d'opinion. Il est la première personne à avoir été condamnée en vertu de l'article 212.1 du Code pénal russe, qui érige en infraction les manifestations pacifiques en incriminant le fait de ne pas respecter la Loi relative aux rassemblements publics, extrêmement restrictive, à deux reprises en l'espace de 180 jours. Il a été déclaré coupable d'avoir pris part à quatre actions de rue, pourtant toutes pacifiques, en 2014.

Dans une lettre adressée à sa femme et dictée à son avocat, il indique qu'il a été placé dans une cellule disciplinaire dès son arrivée à la colonie pénitentiaire de Segueja car les surveillants ont prétendu avoir trouvé deux lames de rasoir dans ses affaires. En signe de protestation, il a entamé une grève de la faim. Il explique que, le 11 septembre, il a été roué de coups, notamment de pied, à quatre reprises par des groupes de 10 à 12 surveillants ; le directeur de l'établissement a même participé à l'un de ces passages à tabac. Il déclare que, après son troisième passage à tabac, des surveillants lui ont enfoncé la tête dans les toilettes de sa cellule et l'ont menacé de viol. Le 12 septembre, ils l'ont suspendu à l'aide de menottes pour le contraindre à cesser sa grève de la faim. Le directeur l'a menacé, en présence d'autres membres du personnel, de l'enterrer de l'autre côté de la clôture s'il poursuivait son action. Ildar Dadin a été placé sept fois en cellule disciplinaire depuis son arrivée à la colonie pénitentiaire. Selon lui, les passages à tabac continuent et d'autres prisonniers subissent le même traitement. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à la colonie pénitentiaire de Segueja ont été signalés par le passé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités russes à libérer Ildar Dadin immédiatement et sans condition et insistez sur le fait qu'il est emprisonné, en violation des obligations de la Russie en matière de droits humains, pour avoir exercé ses droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique ;
- priez-les instamment, en attendant la libération de cet homme, de veiller à ce que ni lui ni aucun autre détenu de la colonie pénitentiaire de Segueja ne soit victime d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements et à ce que tous les prisonniers de Russie soient traités conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ;
- demandez-leur de diligenter rapidement une enquête efficace sur les allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements qu'Ildar Dadin et d'autres détenus de la colonie pénitentiaire de Segueja ont formulées et de faire juger équitablement les auteurs présumés de ces infractions.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 DÉCEMBRE 2016 À :

Procureur de la République de Carélie
Karen Karlenovich Kabrileyan
Prosecutor's Office of Karelia
ul. Germana Titova d. 4
185910 Petrozavodsk
Fax : +7 142 717 810
**Formule d'appel : Dear Prosecutor, /
Monsieur le Procureur,**

Directeur du Service fédéral d'application
des peines
Gennadii Aleksandrovich Kornienko
Director of the Federal Service of
Execution of Punishments
ul. Zhitnaya 14, GSP-1
119991 Moscow, Russie
Fax : +7 495 982 1950 / +7 495 982
1930
**Formule d'appel : Dear Director, /
Monsieur,**

Copies à :
Directeur de la colonie pénitentiaire
Sergei Leonidovich Kossiev
ul. Leygubskaya
186420 Segezha
République de Carélie
Russie
Courriel : ik7us@mail.ru

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays Insérez les adresses ci-dessous : Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

RUSSIE. UN PRISONNIER D'OPINION RACONTE LA TORTURE PAR ÉCRIT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ildar Dadin a été arrêté le 15 janvier 2015 alors qu'il manifestait en signe de soutien au magazine satirique Charlie Hebdo à la suite de l'attentat perpétré quelques jours plus tôt. Les rassemblements de protestation sur la voie publique étant soumis à l'autorisation préalable des autorités russes, il manifestait seul. Malgré cela, il a été accusé d'avoir organisé une réunion publique « non autorisée ». Aux termes du droit russe, le premier acte de ce type est considéré comme une infraction administrative et Ildar Dadin a été condamné à 15 jours de détention à ce titre.

Le dernier jour, il a été conduit au tribunal de Basmanny, à Moscou, afin d'être jugé pour une « infraction » similaire en lien avec une manifestation pacifique tenue le 5 décembre 2014. Cependant, le juge a estimé que l'affaire devait être confiée à la justice pénale parce qu'Ildar Dadin avait été arrêté à plusieurs reprises pour des réunions publiques « non autorisées ». Des poursuites pénales ont été engagées le jour même et, le 3 février 2015, Ildar Dadin a été assigné à résidence.

Le 7 décembre 2015, il a été déclaré coupable et condamné à trois ans d'emprisonnement ; il a été incarcéré immédiatement. En appel, sa déclaration de culpabilité a été confirmée mais sa peine a été ramenée à deux ans et demi.

Nom : Ildar Dadin
Homme

AU 247/16, EUR 46/5083/2016, 2 novembre 2016